



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2016

L'an deux mil seize, le 22 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 janvier 2016

Présents : Christian KERIBIN, Pierre MOENNER, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Marie Thérèse DANTIC, Didier LEROY, Daniel PLOUZENNEC, Anne LE HENAFF, Joëlle HOUPERT, Sandrine DOMINIQUE, Pascal LE ROUX, Marie Line BOURDIN, Caroline MARONAT, Annabelle CHARDONNEL, Carole LE FLOCH, Terence CARPENTIER, Yoann SEZNEC.

Absents : Martine MORVAN (pouvoir à Christian KERIBIN), Loïc URVOAS (pouvoir à Daniel PLOUZENNEC), Benoît LE BAIL, Olivier PENNANEAC'H,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait décidé, par délibération du 30 mars 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Section de fonctionnement :

D'STOCK MICRO – Imprimante couleur Ecole Paul GAUGUIN – 677.20€TTC

Section d'investissement :

WESCO – Mobilier coin détente - 780.00€TTC

MAJUSCULE – Divers mobiliers accueil périscolaire – 376.90€TTC

MANUTAN COLLECTIVITES – Divers mobiliers accueil périscolaire – 693.30€TTC

SBC – Etudes structure, Préau école Paul GAUGUIN – 2 400.00€TTC

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, prend acte que la liste des décisions prises lui a été présentée.

3 : URBANISME – AVIS SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE GUENGAT

Par délibération du 13 octobre 2015, le Conseil municipal de Guengat a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune de Plogonnec est sollicité au titre de commune limitrophe ayant demandé à être consultée sur ce projet.

La commune de Guengat s'étend sur un territoire d'une superficie de 2 272 hectares. Ce territoire étendu s'articule autour d'un bourg et de nombreux hameaux et habitats isolés, en lien avec l'activité agricole. Avec 1 669 habitants en 2007, la densité de Guengat demeure relativement faible : 73 habitants au km². La commune de Guengat bénéficie de la proximité du pôle urbain de Quimper, dont l'attractivité devrait s'intensifier dans les années à venir.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable projette alors un rythme moyen de croissance démographique de 1% par an soit une population supplémentaire de 290 habitants à l'horizon 2030 (PADD annexé)

Le phénomène généralisé de desserrement des ménages nécessite de produire davantage de logements pour héberger une population équivalente. Conformément aux objectifs du SCOT de l'Odette et du PLH, les objectifs de densité ont été fixés à 20 logements à l'hectare en renouvellement urbain et à une moyenne de 13 logements à l'hectare sur les secteurs en extension urbaine. La consommation foncière a été fixée à 12,5 hectares sur 15 ans.

A travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP annexées), l'objectif de la commune de Guengat est de garantir la mise en œuvre des objectifs du PLU en privilégiant la meilleure intégration des futures constructions dans le tissu existant, tant au niveau fonctionnel, qu'architectural, paysager ou environnemental. Un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à vocation d'habitat est également arrêté. Il est à noter que pour conforter l'agglomération du bourg, certains secteurs identifiés en « dents creuses » dans le périmètre de diversité / centralité commerciale, ont vocation à autoriser l'implantation de commerces. Un secteur est identifié pour l'accueil d'équipements communaux (site d'une ancienne usine).

Le projet de PLU arrêté comprend enfin le règlement et les documents graphiques. Le zonage projeté en limite de la commune de Plogonnec est à vocation agricole et naturelle en concordance avec le zonage actuel du Plan d'Occupation des Sols.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ce projet.

4 : ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF D'APPUI A L'INGENIERIE LOCALE « FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE »

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public ci-annexés, Monsieur LE GOFF propose au Conseil municipal d'adhérer à cet établissement public (coût annuel 0.50€/habitant DGF).

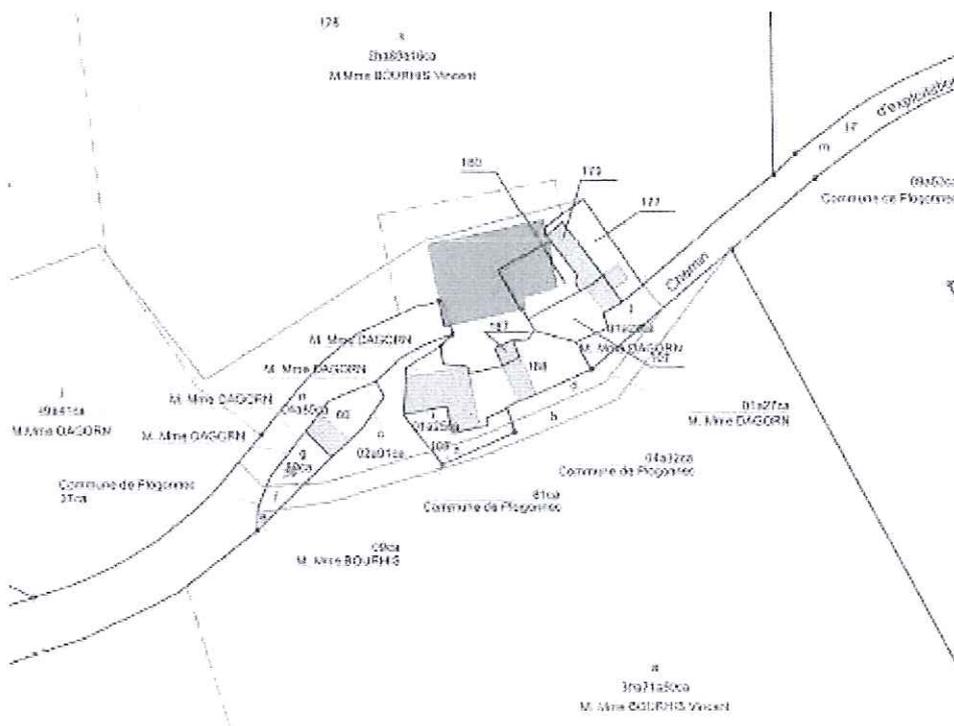
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. LE GOFF et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADHERER à l'établissement public administratif d'appui à l'ingénierie local « Finistère Ingénierie Assistance »,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

5 : AFFAIRES FONCIERES – DEMANDE D'ÉCHANGE DE VOIES A MANER BEULIEC

Dans le cadre de l'acquisition du corps de ferme de Maner Beuliec, M et Mme DAGORN propose à la commune un échange de voies permettant d'assurer la continuité de la circulation par le contournement de leur bien au Sud (voie délimitée en rouge ci-dessous).



Ce projet d'échange prévoit :

- la vente par la commune d'une portion de voie (ZB DPn) communale VC75 dite « chemin de Maner Beuliec » d'environ 485m² desservant leur propriété, suite à désaffectation et déclassement,
- la vente par la commune d'une portion de chemin rural (ZB 171) d'environ 128m² desservant leur propriété, suite à désaffectation,
- la cession à la commune d'un chemin empierré, créé par M et Mme DAGORN pour le contournement de leur bien, parcelles (ZB22b, ZB59f, ZB109b) représentant 530m², et son affectation à l'usage du public.

Dès lors, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à vérifier les conditions de ce projet d'échange de voie par le biais d'une enquête publique et recueillir l'avis des services France Domaine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. LE GOFF et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 20 voix pour (*M. KERIBIN, intéressé dans ce dossier ne prend pas part au vote*),

D'AUTORISER le Maire à procéder aux formalités permettant de vérifier la faisabilité de ce projet d'échange de voie à Maner Beuliec.

6 : FINANCES – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2016

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) est une aide financière allouée à l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants sous certaines conditions. Une commission composée d'élus arrête annuellement les opérations susceptibles de bénéficier de la D.E.T.R.

Pour 2016, l'acquisition de matériel informatique nécessaire aux deux écoles publiques de la commune pourrait bénéficier d'une subvention. Le coût estimatif de cette opération est évalué à :

Estimation des dépenses (€HT)		Modalités de financement	
4 vidéoprojecteurs interactifs	4 565,00 €	Subvention DETR 2016 (50%)	7 357,00 €
4 PC portables	2 128,00 €	Autofinancement (50%)	7 357,00€
4 tableaux blancs	1 316,00 €		
10 PC fixes (2 direction et 8 classes)	6 705,00 €		
TOTAL	14 714,00 €		14 714,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER l'acquisition de matériel informatique nécessaire aux écoles,

D'APPROUVER le coût estimatif de cette opération à 14 714.00€HT, ainsi que le plan prévisionnel de financement de cette opération,

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – programme 2016,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à cette opération

7 : SUBVENTION - PROJET PEDAGOGIQUE ECOLE JEAN MARIE AUTRET

Le Conseil municipal a fixé les règles de participation financière de la commune pour les projets pédagogiques proposés par les écoles publiques. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Participation de la commune à un projet pédagogique par école et année scolaire,
- Participation des associations de parents d'élèves à 50% du coût du projet à minima,
- Participation de la commune de 10€ par enfant maximum et plafonnée à 20% du montant total du projet,
- Examen préalable de la demande en commission enfance-jeunesse pour vérifier l'éligibilité de la demande et présentation au Conseil municipal pour attribution d'une participation le cas échéant.

Mme GUEGUEN, adjointe au maire à l'enfance-jeunesse, informe le Conseil que dans le cadre de ce dispositif, une demande de subvention a été présentée par l'école Jean Marie AUTRET.

Séjour pédagogique sur la thématique du « Moyen âge » (visite du parc du Puy du Fou) du 11 au 13 mai 2016 qui concerne 34 élèves de l'école (du CP au CM2).

Budget prévisionnel : 6 256€ (transport, hébergement, visites et restauration).

La commission enfance-jeunesse, lors de sa réunion du 12 janvier 2016, a examiné la demande et propose d'attribuer 340€ à l'école Jean Marie AUTRET (représentant une subvention de 10€ par élève).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GUEGUEN et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DE VOTER une subvention de 340€ à l'école Jean Marie AUTRET pour le projet pédagogique 2015 – 2016.

8 : PERISCOLAIRE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE GROUPEMENT SPORTIF ET EDUCATIF DU FOOTBALL QUIMPEROIS

Mme GUEGUEN, adjointe à l'enfance – jeunesse, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs, la commune de Plogonnec et l'association « groupement sportif et éducatif du football quimpérois » ont souhaité développer un partenariat concernant le développement d'une offre d'animations périscolaires sur l'année scolaire 2015-2016.

Le projet de convention ci-annexé, définit le partenariat, les engagements de l'association et de la collectivité ainsi que les modalités de mise à disposition des intervenants. Ce partenariat s'inscrit en continuité avec les objectifs et actions mises en œuvre dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT) adopté en juin 2014.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GUEGUEN et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE VALIDER le projet de convention proposé et avenant éventuel à venir,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

9 : SUBVENTION A L'ULAMIR E BRO GLAZIK POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE GUENGAT

Mme GUEGUEN, Adjointe à l'enfance – jeunesse rappelle au Conseil que par délibération en date du 20 novembre 2015, il a été approuvé la convention de partenariat avec l'association ULAMIR e bro Glazik pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs pour 2015 - 2016.

Dans le cadre de la convention signée par l'ensemble des parties, l'article 6 précise les dispositions financières de ce partenariat :

- ① : participation au financement des activités (matériels pédagogiques, transports, sorties) ;
- ② : participation pour l'organisation de la garderie « été » ;
- ③ : participation au financement de l'emploi de direction ;
- ④ : participation annuelle au frais de gestion à hauteur de 3% de la masse salariale hors pilotage
- ⑤ La participation annuelle aux fluides et à l'entretien des locaux au regard des taux de fréquentation. Cette participation est désormais facturée directement par la commune de Guengat. Un montant de 180.49€ est appelé pour la période de septembre à décembre 2015.
- ⑥ : contribution complémentaire pour équilibrer l'exercice et incluant l'augmentation des charges sociales pour les postes d'animateurs du mercredi en période scolaire (base convention collective de l'animation),

Sur la période de septembre à décembre 2015, au regard de la fréquentation de la structure, la participation de Plogonnec s'élève à 656,65€.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GUEGUEN et délibéré, décide après un vote à mains levées à 17 voix pour (*Mme GUEGUEN, Mme BOURDIN et M. PLOUZENEC, intéressés dans ce dossier n'ont pas pris part au vote*).

D'ATTRIBUER une subvention de 656.65€ à l'ULAMIR e Bro Glazik pour le fonctionnement de l'ALSH de septembre à décembre 2015.

10 : PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. L'Etat prend en charge 70 à 85% du taux horaire minimum (SMIC) sur une base de 20 heures.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre d'une expérimentation se débutant en 2016, un emploi en C.A.E. pourrait être recruté au sein du pôle enfance-jeunesse pour exercer les fonctions d'agent des écoles maternelles.

Ce contrat serait conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit une fois sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ». La rémunération de l'agent recruté se fera sur la base du SMIC en vigueur et pour un minimum de 28 heures travaillées par semaine.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à créer un emploi d'agent des écoles en C.A.E.,

DE PREVOIR au budget les crédits correspondants.

11 : PERSONNEL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Mme PHILIPPE, adjointe aux finances et à l'administration générale, informe le Conseil que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser, annuellement, M. le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Mme PHILIPPE, adjointe aux finances et à l'administration générale, informe l'assemblée que les besoins de service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Pôle enfance-jeunesse : agents de restauration, d'entretien des locaux, agents d'animation
- Services techniques : agents polyvalents,
- Services administratifs : agents d'accueil.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet et leur rémunération sera limitée à l'indice moyen du grade concerné. Ces agents non titulaires devront justifier d'un minimum d'expérience professionnelle dans le domaine concerné.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire pour l'année 2016 à recruter en tant que de besoin du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services,

DE PREVOIR au budget les crédits correspondants.

12 : INFORMATIONS DIVERSES

• **Calendrier des manifestations 2016 :**

- Vendredi 29 janvier, foyer communal, 19h30 : Rencontre de l'association S.O.S. Mamans
- Dimanche 31 janvier : Bal masqué - APE Paul GAUGUIN
- Vendredi 5 février : Assemblée générale - PLOGO ANIM
- Vendredi 5 février : Danses bretonnes – COMITE DE JUMELAGE
- Samedi 13 février : Soirée théâtre dinatoire - LES WARMEZIENS

• **Accueil à la population - 2016 :**

A compter du 15 février 2016 et suite à un audit organisationnel du service administratif, la collectivité a décidé de faire évoluer la mission d'accueil à la population organisée jusqu'alors autour de 2 emplois à temps non complet.

Afin de permettre à l'ensemble des agents du service de dégager les temps nécessaires au suivi des dossiers de fond, gestion de projets, réunions..., il a été décidé :

- de mettre en place un accueil « urbanisme » sur rendez-vous. Les rendez-vous sont à prendre auprès de l'accueil de la mairie au 02 98 91 72 06,
- d'organiser l'accueil du samedi matin avec 3 agents de métier « agent d'accueil à la population » et de l'intégrer au temps de travail de base de ces agents,
- de fermer l'accueil de la Mairie le vendredi à 17h00.

Par ailleurs, compte tenu des évolutions en cours (dématérialisation, déploiement de nouveaux logiciels métiers...), la collectivité a décidé renforcer de manière temporaire et expérimentale les missions d'accueil à la population, comptabilité et secrétariat des élus et de direction.

Après un bilan professionnel et 18 années d'exercice, Madame Sophie BELLEC quittera ses fonctions d'agent des écoles maternelles à l'école Paul GAUGUIN au 5 février 2016 pour un poste en expérimentation et polyvalent au sein de la collectivité : agent d'animation périscolaire (accueil périscolaire et TAP) et agent d'accueil à la population.

Les horaires de la Mairie sont :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 8h45 – 12h00 et 13h45 – 17h30
Vendredi : 8h45 – 12h00 et 13h45 – 17h00
Samedi : 9h00 – 12h00

Fermeture les samedis : 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 13 août et 12 novembre 2016

- **Bilan des formations des agents en 2015 :**
18 formations différentes représentant 97.5 jours de formation et suivies par 18 agents différents
- **CNAS – Bilan 2015**
Montant des aides versées au bénéfice des agents : 5 691€ - Cotisation : 5 738€
29 agents concernés - 83 demandes - de 1 à 8 agents différents par prestation
- **Recensement de la population :** estimation INSEE au 1^{er} janvier 2015 : 3 124 habitants

La séance est levée à 21h45 et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Christian KERIBIN

